

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° DCM-2026-09 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération n° DCM-2026-14 du conseil municipal du 22 avril 2026 relative aux délégations de fonction et de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux agents,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno HANNEDOUCHE, 5^{ème} adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **culture et animations.**

Il exercera les fonctions suivantes :

o Culture :

- Élaboration et mise en œuvre de la politique culturelle de la commune,
- Développement de projets artistiques,
- Promotion de l'accès à la culture pour tous les publics,

o Animations :

- Organisation des manifestations communales,
- Coordination du calendrier des événements,
- Gestion logistique des animations,
- Développement de la vie locale et du lien social à travers les événements,
- Animation du territoire.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers suivants, dans son domaine de compétences :

- Les correspondances relatives à la culture et aux animations, notamment les bons de commande, les devis, les consultations et marchés publics dans la limite de 5 000 € HT,
- Les autorisations d'utilisation des équipements culturels,
- Les documents relatifs à l'organisation d'expositions ou spectacles,
- Les documents liés à la logistique des manifestations.

La signature par **Monsieur Bruno HANNEDOUCHE** des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

En cas d'absence ponctuelle du maire, Monsieur Pierre HERBAUT, 1^{er} adjoint, exerce prioritairement les signatures.

ARTICLE 2 : Cette délégation est accordée pour la durée du mandat, sauf retrait ou modification par arrêté du Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de BREBIÈRES et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis :

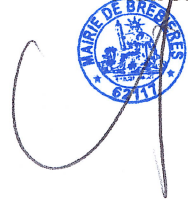
- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité,
- à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, en cas de recours gracieux préalable, à compter de la décision explicite ou implicite prise sur celui-ci.

Fait à BREBIÈRES, le 1^{er} septembre 2026.

Lionel DAVID,
Maire.



Publié le 7/9/2026
Affiché le 7/9/2026

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260901-ADM202633-AI